

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent de la justice présente son deuxième rapport :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le lundi 29 octobre 2007, à 18 h 30, dans la salle 254 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 5 — *Loi sur les dates de réunion du Comité des comptes publics (modification de la Loi sur l'Assemblée législative)/The Public Accounts Committee Meeting Dates Act (Legislative Assembly Act Amended)*;
- projet de loi 19 — *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act*;
- projet de loi 20 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (exploitations réputées uniques)/The Planning Amendment Act (Deemed Single Operations)*.

Composition du Comité :

- M^{me} la ministre ALLAN;
- M. le ministre ASHTON;
- M^{me} BRICK (présidente);
- M. le ministre CHOMIAK;
- M. EICHLER;
- M. GRAYDON;
- M. HAWRANIK;
- M^{me} MARCELINO (vice-président);
- M. SARAN;
- M. SWAN;
- M^{me} TAILLIEU.

Substitution effectuée pendant la réunion :
M. DEWAR remplace M^{me} la ministre ALLAN.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 14 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 19 — *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act* :

Sharon Eadie	Ordre des ergothérapeutes du Manitoba
Douglas Bedford	Société du Barreau du Manitoba
D ^r William D. B. Pope	Registraire, Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba
Ronald Guse	Association pharmaceutique du Manitoba
Sheila Dresen	Présidente, Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba
Robyn Taylor	Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba
Annette Osted	Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba
Dave Ennis	Particulier
Mamadou Ka	Particulier
Dustin Gosnell	Institut des agronomes du Manitoba
Monika Feist	Success Skills Centre
Teyeb Mereji	Conseil de planification sociale
Virgilio Nazareth	Immigrant Professionals of Manitoba
D ^r Bahram Groohi	Association of Foreign Medical Graduates in Manitoba

Exposés écrits :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 19 — *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act* :

Verna Holgate

Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du
Manitoba

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 20 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (exploitations réputées uniques)/The Planning Amendment Act (Deemed Single Operations)* :

David Rolfe
Karl Kynoch

Keystone Agricultural Producers
Conseil du porc du Manitoba

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 5) — *Loi sur les dates de réunion du Comité des comptes publics (modification de la Loi sur l'Assemblée législative)/The Public Accounts Committee Meeting Dates Act (Legislative Assembly Act Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 19) — *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'article 6 du projet de loi soit amendé par substitution, à l'alinéa c), de ce qui suit :

c) fournit aux candidats à l'inscription les motifs écrits de toutes les décisions où elle refuse d'accorder l'inscription ou l'accorde sous réserve de conditions et de toutes celles faisant suite à un réexamen ou à un appel interne, tout en donnant aux candidats rejetés, si cela est pratique, des renseignements au sujet des mesures ou des programmes qui pourraient les aider à obtenir leur inscription à une date ultérieure.

Il est proposé que l'alinéa 17(1)b) du projet de loi soit amendé par adjonction, après « fournit », à chaque occurrence, de « sciemment ».

Il est proposé d'ajouter ce qui suit après l'article 18 du projet de loi :

Non-communication de renseignements personnels

18.1 Les personnes qui remettent des rapports ou d'autres documents pour l'application de la présente loi ou des règlements prennent toutes les mesures raisonnables afin que n'y soient pas communiqués des renseignements personnels selon le sens que la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* attribue à ce terme.

Confidentialité des renseignements

18.2 Nul ne commet une infraction à un autre texte relativement à la confidentialité ou au caractère secret des renseignements du fait qu'il communique au commissaire à l'équité des renseignements en vertu de la présente loi ou des règlements afin de se plier à une demande ou d'observer une exigence.

(N° 20) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (exploitations réputées uniques)/The Planning Amendment Act (Deemed Single Operations)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

La présidente,

Rapport présenté par :

M^{me} BRICK

Le 29 octobre 2007